



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE CCAPV- 229.

Exposé

Dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiabiles du Val d'Allos et de Pra Loup :

- L'un sera en charge du périmètre de l'espace Lumière constitué des domaines skiabiles reliés de PraLoup et de la Foux d'Allos
- L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 23 octobre 2023, a demandé à la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Masterplan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et perspectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « **Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos** »

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit défensivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

Décision

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 004-210400768-20240228-DELIB_229-DE

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

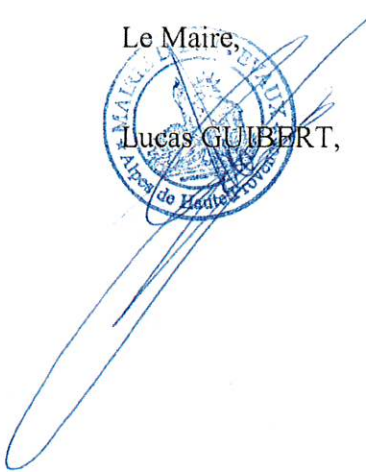
- **D'ADOPTER** la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « *Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos* »
- **DE NOTIFIER** cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à M le Préfet des Alpes de Haute Provence
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire,

Lucas GUBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Annule et remplace la délibération visée le 28/02/2024 sous le numéro : 004-210400768-20240228-DELIB_230-DE.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF-CCAPV- 230.

Exposé

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'Etat, les CAF déclinent ces ambitions nationales en accompagnant le développement des territoires via leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Le bloc communal (Communes/intercommunalité) est en effet particulièrement investi dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de ses compétences permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisant par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles, les attentes évoluent, et les réponses à apporter ne doivent pas être uniformes. C'est pourquoi la Caf a souhaité poursuivre son soutien aux collectivités locales mais en faisant évoluer son accompagnement c'est à dire en l'inscrivant dans un nouveau cadre contractuel, dit Convention Territoriale Globale CTG.

Cette nouvelle approche consiste en une démarche stratégique visant l'objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre ainsi sur le territoire de la CCAPV, au regard des compétences exercées et des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En s'appuyant sur les documents programmation que constituent les différents schémas départementaux (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté ...) la CCAPV et ses partenaires ont établi et partagé un diagnostic de territoire prenant en compte les caractéristiques territoriales et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille. Ont été ainsi associés à toutes les étapes d'élaboration de ce projet :

- Partenaires institutionnels : Etat, Education Nationale, Département, MSA, CAF, Communes d'Entrevaux, de Castellane et de St André les Alpes, service commun des écoles du Haut Verdon
- Partenaires associatifs : les Mistouflets, l'OIJS, L'AEP le Roc, la ludothèque la bulle à jeux, Art et Culture la Chouette, Cap Verdon

A l'issue des travaux issus des réunions de COTECH, et de COPIL conduites depuis septembre 2022, le projet s'est structuré en douze fiches actions, détaillées en annexe de la présente délibération, visant à :

1. Coordonner l'exécution de la convention territoriale globale
2. Créer une offre itinérante France services d'accès aux droits
3. Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire
4. Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
5. Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
6. Développer l'offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
7. Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
8. Créer un poste d'animateur ressources adolescents
9. Doter la maison sports santé d'un statut de référent inclusion
10. Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
11. Favoriser l'émergence d'un lieu de création artistique ouvert toute l'année
12. Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 004-210400768-20240315-DELIB_230_BIS-DE



Cette convention 2023/2026 permettra en outre de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements, et à ce titre actera la pérennisation des financements de la CAF sur les activités périscolaires conduites par la Commune d'Entrevaux.

La Commune sera en outre représentée au sein du comité de pilotage de suivi de ladite convention.

Décision

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération, pour la période 2023/2026.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : DEPORT D'IMAGES – VIDEOPROTECTION – 231.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vidéoprotection mise en place sur Entrevaux il est possible de mettre à disposition les images de nos caméras de vidéoprotection dans le cadre d'un programme de report d'images mis en place par les services de l'Etat au niveau départemental.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 7 400,00 € HT.

Oui l'exposé le conseil municipal :

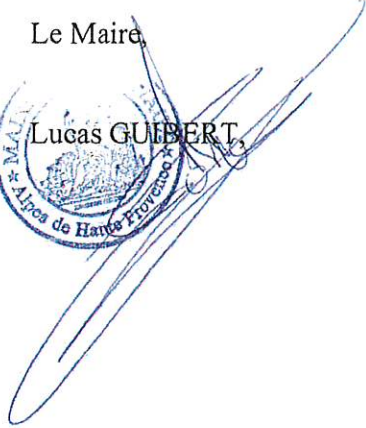
- Emet un avis favorable à l'inscription de la commune au programme de dispositif de report d'image de son système de vidéo protection.
- Met à disposition uniquement les caméras suivantes :
 - Place Moreau : Celle du feu tricolore, celle de la poste vers la salle polyvalente, celle du Square Gautier.
 - Sollicite une subvention de l'Etat de 100%.
 - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.
 - Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 
ID : 004-210400768-20240228-DELIB_231-DE

Cette délibération est adoptée à la majorité – Paola BOYRON s'abstient
vote contre.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire,


Lucas GUBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : EXTENSION RESEAU VIDEOPROTECTION – 232.

Monsieur le Maire rappelle le réseau de caméras installé sur la commune.

En raison de zone blanche un projet d'extension par 3 caméras est préconisé.

- 1 remise Henry – Rue de l'Orbitelle
- 1 de la Poste vers la salle polyvalente
- 1 sur le feu tricolore

Oui cet exposé le conseil municipal émet un avis favorable à l'extension de la vidéoprotection.

Cette délibération est adoptée à la majorité Madame France LOMBARD et Monsieur Franck ROUGEAUD votent contre.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024.

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL » A TEMPS COMPLET- N°233.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de ces éléments et afin de coordonner le suivi de la gestion et l'apprentissage scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service école.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent « agent de maîtrise » à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Ce poste pourra évoluer dans l'ensemble du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Emploi technique de coordination au niveau de l'école.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent « agent de maîtrise territorial ».

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée à la majorité. M. Stéphane Lecas s'abstient. Madame France Lombard, messieurs Éric Bonifassi, Daniel Cotton et Gérard Donnini votent contre.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024

Le Maire

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX CASERNE - GARDE ENTREVALAISE – 234.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association La Garde entrevalaise d'utiliser la pièce n°5 de la caserne, rue basse des remparts, pour les activités de l'association.

Monsieur le Maire propose que lesdits locaux soient mis gracieusement à disposition de l'association La Garde entrevalaise.

Après lecture, il propose la signature d'une convention avec ladite association.

Où cet exposé, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de février à seize heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

PRESENTS : Paola BOYRON, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX CASERNE - LES CHEVALIERS D'ENTREVAUX – 235.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Les Chevaliers d'Entrevaux d'utiliser la pièce n°2 de la caserne, rue basse des remparts, pour les activités de l'association.

Monsieur le Maire propose que lesdits locaux soient mis gracieusement à disposition de l'association Les Chevaliers d'Entrevaux.

Après lecture, il propose la signature d'une convention avec ladite association.

Où cet exposé, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 26 février 2024.

Le Maire

Lucas GUIBERT,